

Relevé de conclusion
Groupe de Travail GOUVERNANCE
Mercredi 30 Novembre 2022 à 10h30
Neulise – Résidence d'entreprises

Etaient présents :

Aude Marie Moyne, Marine Jegard, Delphine Chaux

Etaient excusés :

Sophie Douillon

Ordre du jour :

- Echange sur les attentes, les besoins et les risques de la fin d'appui par la CoPLER en mars 2024
- Quid de la possibilité d'une gouvernance associative ? Quel fonctionnement ? Ou autres Coopération ou SCIC
- Quid du portage par le GRAP ? Suite demande de contact
- Quid de la possibilité d'un élargissement du projet – la visite de la Ferme au quartier (janvier)
- Si décision de création d'une structure juridique propre, travail sur les statuts

Relevé de décisions :

- Echange sur les attentes, les besoins et les risques de la fin d'appui par la CoPLER en mars 2024

Accord de portage et d'appui au projet par la CoPLER jusqu'en avril 2023 uniquement. Il faudra ensuite veiller à trouver une structuration juridique et une organisation qui permette au projet d'être piloté par les acteurs du projet (producteurs/ artisans)

Souhaite t'on immédiatement acter la création d'une entité juridique propre ou attendre quelques mois ?

Le groupe décide de créer une structure juridique propre immédiatement pour engager les gens dans le projet tout de suite.

- Quid de la possibilité d'une gouvernance associative ? Quel fonctionnement ? Ou autres Coopération ou SCIC

Le statut associatif semble le plus adapté.

Le statut coopératif pourra être adapté si le projet venait à se développer ou à changer d'échelle (embauches par exemple)

Une autre solution pourrait être de solliciter une coopérative (Type Coopérative d'Emploi et D'activité) qui pourrait porter le projet.

Par exemple, le GRAP (<https://www.grap.coop/>)

Céline prendra contact avec eux pour se renseigner sur les modalités et la possibilité d'intégrer le groupement.

Par ailleurs, si le projet venait à s'étoffer et que les producteurs souhaitaient s'investir dans d'autres services qui répondraient à des besoins de territoire, la structuration du projet « DE

la Ferme au quartier » pourrait être intéressant à observer.
(<https://www.delaf ferme au quartier.org/>)
Céline a pris contact avec eux pour une visite. A ce jour sans réponse.

- Suite décision de création d'une association, travail sur les statuts

Afin que le projet reste majoritairement dans les mains des producteurs fondateurs et actifs du projet, il est nécessaire de construire les statuts par collèges.

Les différents collèges correspondent aux acteurs du projets. Ils sont les suivants :

- Acteurs fondateurs / actifs
- Producteurs
- Invités
- Soutien

Les statuts seront construits de sorte que les acteurs fondateurs du projet / les membres actifs soient majoritaires dans la prise de décision.

Ce qui veut dire que les sièges disponibles au Conseil d'Administration seront majoritairement réservés au collège « Acteurs fondateurs/actifs »

Les travaux réalisés par la commission Gouvernance attachent de l'importance à ce que les acteurs fondateurs respectent un certain nombre de critères. Ils sont les suivants :

- Avoir participé à au moins la moitié des réunions plénières du projets
- Signer la convention d'engagement dès maintenant

Pour parvenir à suivre les présences, Céline créera un tableau reprenant les présences lors des différents temps de travail (Réunions plénières et Groupes de Travail)

Une liste des Acteurs fondateurs/ actifs sera construire et sera à faire valider.

Les instances de gouvernance se construirons de la manière suivante :

- Le Conseil d'Administration se composera de 9 sièges
 - 6 fondateurs /actifs
 - 1 producteur
 - 1 invités
 - 1 consommateur

Il faudra définir les modalités, les attributions et la fréquence de rencontre du Conseil D'Administration

- Le Bureau se composera de xx sièges
 - 1 Président.e (élu parmi le collègue des fondateurs /actifs)
 - 1 Vice-Président
 - 1 Trésorier.e (élu parmi le collègue des fondateurs /actifs)
 - 1 Trésorier.e adjoint.e
 - 1 Secrétaire (élu parmi le collègue des fondateurs /actifs)
 - 1 Secrétaire Adjoint.e

Les statuts devront aussi mentionner les éléments suivants :

- Les modalités de conventionnement (charte d'engagements)
- Le niveau de contribution financière au projet (niveaux de commission)
- Les modalités d'adhésion

Le groupe a également défini les modalités d'adhésion (que les statuts ne feront pas apparaître par souci de les faire évoluer sans être obligés de faire de changement de statuts à chaque fois) :

- Acteurs fondateurs / actifs – Gratuit
- Producteurs - 10€ par an
- Invités – 10€ par an
- Soutien (consommateurs, ou autres acteurs) : 5€ / an (autocollant + tote bag) à régler lors de l'ouverture du compte

- Idées et suggestions du groupe :

Le groupe suggère que nous puissions mettre en place les projets suivants :

- Mise en place d'un arrondi de caisse
- Lancer une campagne de financement participatif (via la plateforme de la Nef <https://www.zeste.coop/fr> ou Miimosa <https://www.miimosa.com/>)
- Création d'autocollants (« je consomme local CoPLER », « je produis local CoPLER ») qui seront remis aux producteurs / aux consommateurs
- Mise en vente des tote Bag sur le site internet / et en conserver un stock pour les nouveaux clients.
- Mise en place de journées d'aide / bénévolat dans les fermes pour impliquer les consommateurs. (Vérifier les modalités financières et d'assurances / via le dispositif de Chantiers participatifs peut-être ?)
- Mettre en place un groupe Whatsapp d'entraide entre producteurs « Propositions, entraide et infos »

A NOTER :

Nous avons prévu une réunion du groupe de Travail Gouvernance le mercredi 25 janvier 2023 à 10h30

**Clotilde ne revenant que début février, cette réunion est reportée
au 15 Février 2023 à 10h30**

**Lieu Résidence d'entreprise CoPLER à Neulise
Mezzanine**

Clotilde est remplacée depuis début Septembre par Céline Ferrara, joignable au même numéro (06 18 65 96 42) et sur la même adresse email (cfabre@copler.fr)